

REGROUPEMENT PROVINCIAL
DES MAISONS D'HEBERGEMENT ET DE TRANSITION
POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

306A, Carre St-Louis, Montréal, H2X 1A5, (514) 842-0607

NM / Riches
(1)

Mémoire

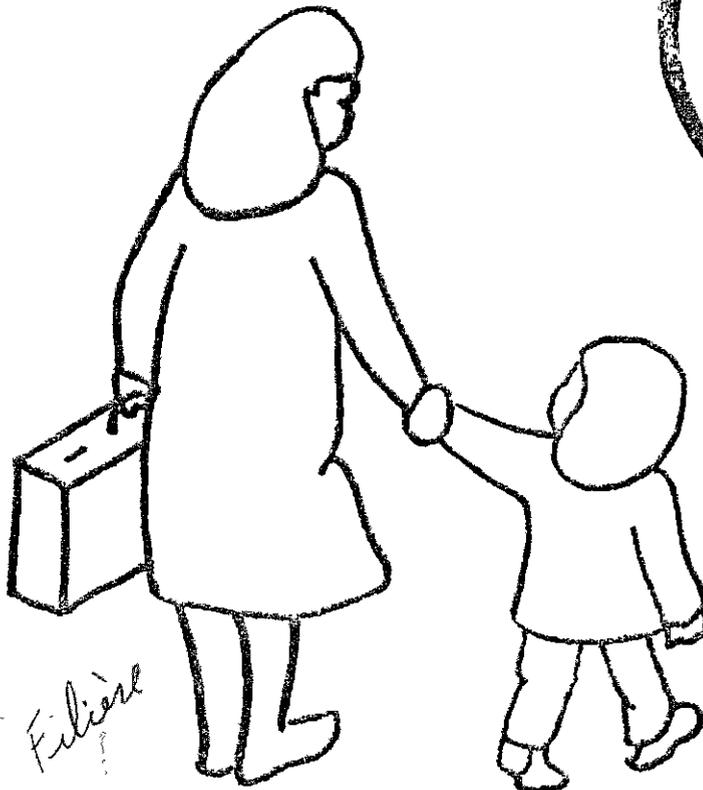
Présenté à la Commission des affaires sociales
concernant le document d'orientation:

Pour une politique de sécurité du revenu

ou

"Comment inciter les femmes à rester
avec un conjoint violent"

CENTRE DE RECHERCHE
SUR L'ÉDUCATION DE
ET LA CONDITON
1225, BOTT
Montréal, Qc.
H2L 5K4 Tel: 844-



Filière

*396.061 (714)
R.M.
1988*

Janvier 1988

Table des matières

I-	Introduction	
II-	Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence: une problématique, des femmes aux multiples besoins	1
III-	Considérations d'ordre général concernant le document d'orientation	2
IV-	Questionnements sur l'application des différents programmes et de certains critères	7
V-	La négation des besoins et des droits des femmes victimes de violence conjugale	10
VI-	Des contradictions effarentes dans le discours gouvernemental	23
VII-	Quelques pistes de solution pour une meilleure orientation	26
VIII-	Les éléments auxquels nous tenons	32
IX-	Conclusion	34

I- Introduction

Le 14 juillet 1986, nous recevions une lettre de M. Pierre Paradis nous demandant de lui donner nos commentaires sur un document devant conduire son ministère à un projet de réforme de l'aide sociale.

Conscientes de l'importance d'une telle réforme et de son incidence sur la condition des femmes en général et de toute une couche de la population fort démunie, nous demandions à M. Paradis, à l'instar de d'autres groupes, de déposer le projet de refonte et d'initier une consultation publique sur le sujet.

Nous croyons donc primordial, aujourd'hui, de vous soumettre nos questionnements, nos craintes et nos suggestions. Le document d'orientation a été regardé plus particulièrement, à la lumière des besoins et des difficultés que rencontrent déjà les femmes victimes de violence conjugale. Ce qui ne nous empêche nullement d'avoir des considérations d'ordre général. Cependant, nous tenons à souligner que notre mémoire ne tient pas compte de l'ensemble de ce que nous nommons habituellement "la condition féminine" et que nous avons laissé le soin à d'autres groupes de faire ces représentations.

Enfin, nous voudrions ajouter que nous avons nettement l'impression de nous prononcer sur une pièce seulement, d'un puzzle encore loin d'être complet. Nous sommes en effet très conscientes, qu'une politique de sécurité du revenu, est intimement liée à d'autres politiques que le gouvernement entend soumettre prochainement: politique familiale, politique sur la fiscalité et les services de garde. C'est à la lumière de ces politiques, que le présent document d'orientation prendra véritablement tout son sens. C'est donc dans son ensemble, que devra être étudiée une politique de sécurité du revenu. Ce que nous acceptons de regarder aujourd'hui, c'est un **document d'orientation**.

II- Le Regroupement Provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence: une problématique, des femmes aux multiples besoins

LE REGROUPEMENT

Le Regroupement Provincial est né en février 1979, il se définit comme un groupe de pression politique, d'échange et de services (information, prévention, formation, sensibilisation, éducation du milieu etc.). Son objectif principal est de viser à une prise de conscience collective de la problématique et des besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale. C'est pourquoi, entre autres, le Regroupement promouvoit le développement d'un réseau viable de maisons d'hébergement et de transition dans les différentes régions du Québec.

Le Regroupement, organisme autonome et sans but lucratif, compte actuellement 45 maisons membres, qui offrent les services suivants (dans la mesure où les subventions actuelles le leur permettent) aux femmes victimes de violence:

- Accueil/hébergement/information/référence
- Accompagnements dans les démarches
- Intervention auprès des femmes
- Intervention auprès des enfants
- Suivi auprès des ex-hébergées
- Education, sensibilisation, prévention

DES PRINCIPES

Un ensemble de prises de positions, adoptées par les membres en assemblées générales annuelles ou spéciales, régit le fonctionnement du Regroupement et, dans une certaine mesure, celui de ses maisons membres. Trois de ces prises de positions nous apparaissent fort importantes à souligner dans le présent contexte:

- 1- **L'anonymat:** le choix de la femme victime de violence doit être privilégié quant à l'anonymat demandé face à son entourage, aux intervenant-e-s et au public en général, sauf obligation légale. Ceci implique que nous refusons de fournir au ministère de la Santé et des Services sociaux, ou à toute autre instance, des renseignements personnalisés sur la clientèle hébergée.
- 2- **La gratuité:** les femmes, déjà largement pénalisées par l'ensemble du système, ne doivent en aucun cas assumer les coûts engendrés par la violence conjugale. La société doit assumer ces coûts et assurer aux femmes victimes de violence conjugale des services gratuits pour s'en sortir. Tous les services en maison d'hébergement sont offerts gratuitement et, aucun frais de service n'est accepté directement ou indirectement.
- 3- **L'aide sociale:** en aucun cas, l'aide sociale ne doit être utilisée comme per diem aux maisons. L'aide sociale doit être versée intégralement aux femmes et ce, sur la base de leur responsabilité parentale. (Gain obtenu par le Regroupement en décembre 1985, ainsi que la reconnaissance d'un besoin spécial de protection équivalent à \$85.00, article 33.1)

Que les femmes immigrantes et non-immigrantes soient admissibles à l'aide sociale dès leur arrivée en maison d'hébergement.

Que la femme hébergée de moins de 30 ans, vivant seule, soit considérée comme inapte au travail et que, sans certificat médical, elle reçoive son plein montant d'aide sociale

Un principe directeur sous-tend ces prises de positions:

La reconnaissance du droit des femmes victimes de violence à la protection, à la réparation et à la justice, par des **services appropriés et efficaces** de l'**appareil** médical, judiciaire et **social**.

LA PROBLÉMATIQUE

La définition de "femmes victimes de violence conjugale" doit être entendue comme:

"Toute femme battue (violence physique), menacée de l'être, ou objet de scènes de violence qui laissent présumer qu'elle le sera (violence verbale), ou encore, humiliée par des critiques, des railleries et des insultes qui, à la longue, peuvent détruire la personnalité et l'assurance (violence psychologique); la violence se déroulant dans le cadre d'une relation de couple et voulant atteindre la femme dans ses diverses activités: familiale, professionnelle, ménagère, sexuelle, parentale et sociale". (Définition adoptée en assemblée générale annuelle, les 5-6 juin 1982).

L'existence d'un grand nombre de femmes violentées, n'est plus à démontrer. Les dernières statistiques officielles parlent de une femme sur huit⁽¹⁾, et le ministère de la Santé et des Services sociaux en 1985, évaluait à 300,000 le nombre de femmes victimes de l'une ou l'autre forme de violence définie plus haut ⁽²⁾

Quant aux maisons membres du Regroupement, elles ont accueilli plus de 50,000 femmes et enfants depuis 1979. C'est dire que ces femmes, nous les connaissons et que nous avons pu identifier leurs différents besoins, au cours de toutes ces années. C'est en leur nom que nous nous adressons à cette Commission aujourd'hui.

(1) Linda Mcloed "Pour de vraies amours" Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1987.

(2) Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux Dossiers "Femmes", programme de consultation d'experts

DE MULTIPLES BESOINS

Les conséquences de la violence conjugale sont d'ordre physique, psychologique et psycho-social. Au-delà des ecchymoses, brûlures et fractures, la violence a également des répercussions sur l'état de santé général des femmes. Si elles ne rapportent pas plus de problèmes de santé que les canadiennes de 15 à 64 ans, elles déclarent significativement plus de problèmes d'insomnie, de fatigue générale et d'anémie⁽³⁾. Tous les experts consultés soulignent les problèmes de stress, d'anxiété et la tendance à la dépression de ces femmes. Cette constatation est renforcée par les données d'une étude réalisée à Montréal, dans les maisons d'hébergement⁽⁴⁾.

Les autres problèmes vécus par ces femmes vont de l'isolement social à la perte d'estime de soi, en passant par l'incapacité à exprimer leurs sentiments, leurs problèmes et à parler de leur vécu de violence avec des parents ou des ami-e-s. Briser le cycle de la violence est chose difficile, car elle implique des enfants, des sentiments et des pressions de la famille, du milieu et de la société, qui vont dans le sens de conserver "à tout prix" l'unité familiale.

Il faut donc énormément de courage à ces femmes pour rompre avec cette situation de violence. Il ne faut pas perdre de vue que, dans ce contexte, elles ont parfois besoin de retourner "vérifier" des choses auprès du conjoint. C'est ce que nous appelons une rupture évolutive et, en aucun cas, il ne faudrait brusquer le rythme de ces femmes, en tombant dans l'attitude inverse et en les "forçant" à quitter le foyer. Ces femmes ont de multiples besoins qui sont tous urgents et auxquels nous nous devons de répondre simultanément:

- Besoin d'être hébergées temporairement avec leurs enfants
- Besoin de sécurité
- Besoin d'être écoutées, comprises, soignées

(3) Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux Dossier "Femmes", Programme de consultation d'experts

(4) S. Kerouac. "Portrait de la santé de femmes violentées et leurs enfants" Université de Montréal, 1986

- Besoin d'être informées de leurs droits
- Besoin d'être soutenues dans leurs démarches
- Besoin d'être aidées dans l'organisation matérielle, sociale et affective de leur nouvelle vie
- Besoin surtout, d'être respectées dans leurs démarches

Lorsque la femme prend finalement la décision de quitter son mari, elle fait face à de sérieux problèmes financiers et matériels. Elle doit souvent recommencer à neuf, trouver des ressources pour se nourrir, se vêtir, se loger, combler les besoins des enfants. Pour ce faire, elle doit se trouver un emploi ou **pouvoir accéder aux prestations d'aide sociale** le temps de souffler un peu, de se reprendre en main, de se réorienter.

Elles ont aussi le besoin de pouvoir confier leurs enfants à d'autres personnes ou ressources (garderies, etc.), afin de mieux faire le point, de réfléchir à leur situation et d'entamer les démarches qui s'imposent.

À leur arrivée en maison d'hébergement, 38% de ces femmes sont déjà sur l'aide sociale. À leur départ de la maison, 50% d'entre elles vivront, pour une période indéterminée, de prestations d'aide sociale. Toute intervention gouvernementale, toute politique doit, pour être équitable envers ces femmes, tenir compte de leur triple vécu de femmes, de victimes de violence et de pauvreté.

III- Considérations d'ordre général concernant le document d'orientation

Si la philosophie et les intentions qui sous-tendent le document d'orientation, soit, l'équité et la justice sociale, peuvent être louables, les moyens pour y arriver sont forts douteux et quelque peu moyenâgeux. À un point tel, qu'ils nous amènent à nous questionner sérieusement sur les intentions du ministère et du présent gouvernement.

Comme le souligne le document d'orientation, le rapport Boucher proposait au gouvernement du Québec en 1963, la mise en place d'un programme unifié et la reconnaissance du **droit** à l'assistance sociale, pour **toute personne démunie, quelque soit la cause** de son indigence (1.2 l'historique de la législation). Droit, qui fût reconnu et mis en application par la loi sur l'aide sociale en 1970. De sérieuses entorses seront faites à ce droit si le gouvernement met en application l'orientation actuelle.

Non seulement ce document nie-t-il le droit à l'assistance sociale, mais il vient entretenir et même renforcer tous les préjugés qui circulent déjà à l'endroit des assistés-es sociaux-ales. Le document nous oriente en effet (p. 21, 4.1), sur l'idée que seulement 24.7% de la clientèle actuelle est vraiment inapte au travail (selon une nouvelle définition tout à fait arbitraire). Est-ce que la population ne risque pas d'en déduire que tous les autres (75.3%) sont des fainéants, des paresseux, des fraudeurs? N'est-ce pas d'ailleurs sur ces préjugés que l'on mise toujours pour intervenir chez les assistés-es sociaux-ales (opération boubou-macoute, etc.)?

Au nom de principes d'équité et de justice sociale, M. Paradis propose de niveler par le bas et de couper chez les plus démunis-es. ("...les prestations d'aide sociale et l'ensemble des avantages reliés au programme ne doivent pour aucun motif, être supérieurs aux revenus des travailleurs" p. 19 no 3, 5^e paragraphe). En aucun cas, il ne tient compte (sauf en le mentionnant deux fois dans le document, p. 25) de la situation

économique et du taux de chômage. En aucun cas il ne tient compte que, malgré toute la bonne volonté ou toutes les mesures possibles, certaines personnes ne trouveront jamais tous ces emplois inexistant! Pourtant, on pénalise ces personnes au départ en diminuant leurs prestations.

Jamais le document ne fait état des mesures qui sont prises pour créer des emplois permanents. Aller de stage en stage et servir de "cheap labor" (le prestataire pourra offrir la possibilité de convertir sa prestation en subvention salariale (p. 33, 5.11 no 3)) n'ont jamais créé d'emplois permanents dans les régions où il y a un fort taux de chômage. Cette réforme continue cependant d'individualiser le problème et tente de nous faire croire qu'en harcelant, en contrôlant et "policiant", on pourra redonner la dignité humaine à toutes ces personnes!

Et pourtant, suite à "l'opération boubou-macoute" M. Paradis avait bien dû reconnaître le printemps dernier, par la voix de son attaché de presse que:

"L'amélioration de la situation économique et du marché de l'emploi a grandement contribué à la baisse de la clientèle". (Le Devoir, 9 avril 1987)

Enfin, le document ne tient pas compte non plus, de la condition des femmes, de l'éducation qu'elles ont reçue, du double emploi des femmes cheffes de famille mono-parentale et du vécu des femmes victimes de violence conjugale, entre autres, puisque c'est là notre préoccupation particulière.

L'impression générale à la fin de la lecture du document, est que le gouvernement veut tout simplement récupérer des sommes importantes et que M. Paradis a décidé de le faire sur le dos des plus démunis-es de notre société. Ceci est d'autant plus scandaleux, que l'on sait très bien que \$8 millions échappent actuellement au gouvernement en abris fiscaux et que les médias ont fait état récemment, de personnes gagnant plus de \$50,000. 00, et qui réussissaient à s'en tirer sans payer un seul sous d'impôt grâce à ces abris ou à d'autres mesures. Est-ce là l'équité dont parle M. Paradis? En attendant, le ministre tente de nous faire croire qu'il donne la parité et qu'il se préoccupe de la situation de ces personnes, tout en effectuant de sérieuses coupures.

Ce sont là des considérations d'ordre très général. Le questionnement sur l'application des programmes et de certains critères, viendront étayer ces impressions.

IV-Questionnement sur l'application des différents programmes et de certains critères

4.⁽¹⁾ Le programme soutien financier (p. 21)

En considérant comme inaptes au travail les seules personnes dont "l'état de santé physique ou mental est altéré de façon significative pendant une période relativement longue" et donc non-employables, le document pêche sous plusieurs aspects:

- tout d'abord, cette description est très limitative, car nous croyons que d'autres raisons font aussi de certaines personnes, à certains moments de leur vie, des inaptes au travail (par exemple: une rupture dans une situation de violence conjugale).
- cette catégorie très restrictive risque aussi d'alimenter sérieusement les préjugés face aux autres assistés-es sociaux-ales. Notons que la femme victime de violence conjugale doit faire face à de nombreux préjugés.
- que fait-on de tous les efforts des personnes handicapées physiquement et mentalement, pour s'intégrer au sein de la société et accéder à des emplois?
- en les classant inaptes "officiellement", le gouvernement vient de différencier cette catégorie d'handicapés de tous les autres assistés-es sociaux-ales. Il les met à part de façon définitive.

4.3 Les barèmes proposés aux personnes non employables

"Si l'on considère que certaines dépenses sont plus vitales que d'autres et que les besoins d'une personne depuis longtemps sans ressources sont plus aigus que ceux d'une personne qui devient bénéficiaire d'aide sociale, trois catégories de dépenses ou de besoins peuvent être définies:"

(1) La numérotation de cette partie de notre texte réfère à celle du document d'orientation

- Qu'est-ce qu'une personne depuis longtemps sans ressources? Le document pêche par absence d'illustrations de ce propos
- la femme qui, suite à une rupture avec un passé de violence conjugale, se retrouve du jour au lendemain bénéficiaire de l'aide sociale, n'a-t-elle pas aussi des **besoins très aigus**?
- une personne qui pour diverses raisons, qu'elle soit jugée employable ou inemployable selon ces catégories, vit depuis longtemps en deçà du seuil de pauvreté (10 000 \$ pour une personne seule) n'a-t-elle pas elle aussi des besoins aigus?

"... un montant supplémentaire de 25 \$ par mois, sera ajouté à l'ensemble des montants couvrant ces besoins pour constituer ces nouveaux barèmes du programme Soutien financier"

- ce 25 \$ est-il supposé couvrir les autres besoins spéciaux prévus actuellement?
- est-ce là le montant accordé afin de rendre les bénéficiaires plus autonomes dans la gestion de leur budget? (référence p. 14, 2.3, L'augmentation du nombre des besoins spéciaux).

4.5 Des services adaptés

"Ainsi les agents des Centres Travail-Québec renseigneront les personnes admissibles sur les différentes caractéristiques du programme, sur leurs droits et sur les recours et les obligations. Ils les informeront aussi des possibilités offertes par les programmes gouvernementaux connexes et les aideront dans leur démarche vers une éventuelle autonomie financière."

- Quand ces agents trouveront-ils le temps d'offrir tous ces services personnalisés?
- Jusqu'où ira cette aide dans une démarche vers une éventuelle autonomie financière?

- Obligera-t-on les femmes victimes de violence conjugale à raconter leur histoire une fois de plus, pour démontrer leur inemployabilité? Les agents auront-ils la formation nécessaire pour les comprendre? Est-ce souhaitable?
- Devront-elles une fois de plus se soumettre aux tests d'une multitude de spécialistes?
- Va-t-on une fois de plus leur dire quoi faire, ne pas faire, où aller, comment le faire?
- Peut-on nier le rapport d'autorité existant entre l'agent-e et le ou la bénéficiaire qui viendra contrecarrer son rôle de support auprès des assistés-ées?

5. Le programme Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)

C'est ici que tout se complique. Si nous sommes d'accord avec des mesures qui inciteraient les gens au travail, nous croyons que cela doit se faire sur une base volontaire et que cela ne doit en aucun cas, abaisser les prestations de base par rapport à la catégorie inapte.

D'autre part, le gouvernement crée une multitude de sous-catégories dans laquelle il est difficile de se retrouver. Ce qu'on comprend en bout de ligne, c'est que le gouvernement donne la parité aux moins de trente ans en coupant sur toutes les prestations de base; sauf pour les personnes inaptes.

- Au départ, toute personne est considérée apte au travail et doit faire la preuve de son inaptitude. Nous questionnons ce principe.
- Sur quelles bases seront accordées les prestations durant cette période d'évaluation?
- Dans la mesure où la personne est reconnue inapte, est-ce que cela est rétroactif à la date de la demande d'aide sociale?

5.1 La situation de l'emploi

"Le succès du programme APTE sera en grande partie tributaire de l'évolution générale de l'activité économique et de la création d'emplois permanents"

- Qu'est-ce que le gouvernement entend faire concrètement pour créer des emplois?
- Combien de temps tiendra-t-il les assistés-es sociaux-ales dans l'obligation de se chercher des emplois non-disponibles (taux de chômage déssaisonnalisé de 10.5%) ?
- Combien de temps les tiendra-t-il de cours en cours, de formation en formation, de rattrapage en rattrapage, de stages en stages?

5.2 Le profil de la clientèle employable

"Ils forment 65.8% de la clientèle totale de l'aide sociale et..."

- 24.7% seulement des assistés sociaux sont considérés comme inaptes. 65.8% sont employables, où sont passés les autres 9.5%, qui sont-ils, où les retrouve-t-on?
- Quel sera le sort de ces 9.5% dans le cadre des programmes proposés?

5.3 Les orientations du programme APTE

"...toute personne sera présumée employable et disponible pour occuper un emploi à moins que son inaptitude au travail ou sa non-disponibilité temporaire ne soit démontrée."

- Comment devra se faire cette démonstration? Sur quels critères?
- Dans la mesure où la non-disponibilité d'une personne est démontrée, ce qui pourrait équivaloir pour une période de temps à une forme d'inaptitude, pourquoi ses prestations d'aide sociale sont-elles plus basses que celle de la personne classée inapte (460 \$ par rapport à 585 \$)?

5.4 Une structure de barèmes incitative au travail

"Le montant des prestations ainsi que le niveau des exemptions de gains de travail seront désormais fonction de la durée de la présence à l'aide sociale et de la participation ou non à des mesures de maintien et de développement de l'employabilité."

- Prévoit-on un moment où la personne pourra cesser de démontrer "sa bonne volonté" si, malgré tous ses efforts elle reste sans emploi? (Certaines régions sont plus défavorisées que d'autres en terme d'emplois, certaines personnes aussi)
- Pourquoi le gouvernement tiendra-t-il compte de la durée de présence à l'aide sociale? Est-ce pour être conséquent avec l'énoncé amené précédemment "...que les besoins d'une personne depuis longtemps sans ressources sont plus aigus..." (p. 22, 4.3) et pour ramener ces gens à la prestation des inaptes?

5.5 Les neuf premiers mois

"Les barèmes couvriront une partie de ces besoins de long terme, tout en tenant compte de la capacité des bénéficiaires de gagner certains revenus de travail à temps partiel ou toute autre tâche rémunérée."

- Une personne seule recevra 405 \$/mois par rapport à 503 \$ dans le système actuel indexé. Ce qui était déjà peu.
- Est-ce qu'un seul membre de ce gouvernement ou de cette Commission s'est retrouvé un jour à travailler à temps partiel, à essayer de survivre et à faire des démarches intensives de recherche d'emploi dans la même période de sa vie?
- Que fait-on des frais engendrés par la recherche active d'un emploi? (Frais de garderie, de transport en région éloignée, horaires des transports en commun, déplacements et frais de postes,etc.)
- Que fait-on du taux de chômage. Comment en tient-on compte dans ces mesures?

- Que feront les femmes avec des enfants en bas âge, mais en haut de 2 ans? Sait-on que les enfants ayant un vécu de violence conjugale peuvent nécessiter une présence plus active de la mère pour reconstituer la relation parentale?

5.6 Après les neuf premiers mois

- Bravo! Après 9 mois, cette personne pourra passer de 405 \$ à 420 \$ par mois. Sait-on au gouvernement que c'est là le coût moyen d'un logement actuellement?
- Bien sûr, les gains admissibles seront alors de 140 \$ par mois pour la personne seule et la famille monoparentale: ces gains devront sûrement aller en frais de gardiennage et la femme cheffe de famille se retrouvera dans la même situation qu'au départ!

5.7.1 Les personnes admissibles non-disponibles

"...les personnes éprouvant temporairement des problèmes de santé physique ou mentale, tels que certifiés par un professionnel autorisé..."

- Qui seront ces professionnels autorisés?
- Très limitatif une fois de plus, si on ne considère que la santé mentale ou physique dans son sens strict. (Que fait-on des femmes victimes de violence conjugale?)
- Dans quelle mesure consultera-t-on des ressources comme les maisons d'hébergement ou d'autres ressources du milieu?

Les personnes reconnues comme non-disponibles:

"...les femmes enceintes à compter de la 16^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, jusqu'à la 5^e semaine suivant l'accouchement"

- Peut-on lui laisser la même latitude que la loi sur l'assurance-chômage, quant au choix de sa non-disponibilité (avant ou après) ?

"...le parent ou la personne ayant la garde **légale** d'enfants de moins de 2 ans"

- À partir de quels critères a-t-on choisi l'âge de 2 ans? Tiendra-t-on compte des enfants ayant des besoins spéciaux (vécu de violence conjugale ou autre) ?
- Comment considérera-t-on la femme en attente d'un jugement sur la garde de ses enfants?

"À leur choix, les personnes de 55 ans ou plus"

- Nous savons pertinemment, que dans le contexte actuel ces personnes sont quasiment inemployées, sauf exception. Cette réalité est encore plus vraie pour les femmes.
- Dans la mesure où nous reconnaissons ces personnes non-disponibles pour des raisons valables, pourquoi ne pas leur accorder la prestation prévue pour les incapables?? (Cette personne recevra 460 \$ par rapport à 585 \$ pour une personne incapable, ou à 503 \$ pour une personne seule dans le système actuel indexé)

5.7.2 Les personnes admissibles refusant de participer

"La personne cessant sans raison valable, sa participation à une mesure sera privée, pour une période de six mois, de la possibilité de participer à toute autre mesure"

- Qui évaluera le bien fondé de la raison, selon quelles valeurs et selon quelles normes?
- Obligera-t-on les femmes victimes de violence conjugale à étaler leur vie, leurs bleus, leurs âmes sur le bureau de l'agent d'aide sociale?

5.9 Les neuf premiers mois: l'évaluation de l'employabilité. 5.10 la mise en forme d'un plan d'action personnalisé. 5.11 les mesures propres au développement de l'employabilité.

- Ces mesures existent déjà actuellement, et ont aidé des personnes dans

la mesure où elles en avaient besoin et où il y avait des emplois disponibles.

- Toutes ces mesures cependant, ne créent pas d'emplois. Bien au contraire, elles mettent à très bon marché toute une main-d'oeuvre au service des entreprises qui ne demandent qu'à faire travailler les gens à des moindres coûts.
- Certaines de ces mesures obligent les assistés-es sociaux-ales à travailler en-deçà des normes minimales de travail, sans jamais accéder pour autant à un emploi permanent (p. 33, prestations en subventions salariales).
- Ces mesures auront pour effet de geler le salaire minimum et pour longtemps!
- Ces mesures sont des subventions déguisées à l'entreprise, qui ne créeront jamais d'emplois!
- À la fin du tableau (p. 31), on nous montre les différents niveaux de participation. À la dernière case, on trouve "nouvelle participation". D'où repart-on? Des neuf premiers mois, en retombant à 405 \$? Jusqu'à combien de fois?

5.12 La régionalisation des services

- Encore une fois, on misera sur les organismes du milieu, les organismes à but non lucratif pour intégrer cette main-d'oeuvre à bon marché d'une part et, pour les maintenir dans la pauvreté, puisqu'ils pourront compter sur le bénévolat, et une main-d'oeuvre pas nécessairement qualifiée.
- Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour intégrer une partie de cette clientèle à la fonction publique?

5.13 Les besoins spéciaux couverts

"Les autres allocations spéciales qui favoriseraient les bénéficiaires employables au-delà des conditions dont jouissent habituellement les personnes à faibles revenus seront éliminées."

- Est-ce que le 85 \$ accordé aux femmes hébergées pour préserver leur sécurité (art. 3.3.1) va aussi être éliminé?
- Est-ce ainsi que le gouvernement entend rendre les assistés-ées sociaux-ales autonomes, en coupant sur les prestations de base et en coupant sur les besoins spéciaux?

6. Le programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

- Est-ce que l'assisté-e social-e qui offrira ses prestations en subvention à l'employeur (p. 33), sera admissible au programme APPORT?
- Sinon, comment les femmes seules avec enfants, assumeront-elles les frais de garderie?

7. Les autres caractéristiques et la mise en oeuvre de la politique de sécurité du revenu

7.1.1 La définition de conjoint de fait

"Le gouvernement a donc l'intention de modifier la notion de conjoint de fait de façon à mieux cerner le lien de responsabilité entre les nouveaux conjoints."

- Quel est justement ce lien de responsabilité: notion pas très claire?
- Le gouvernement est-il conscient qu'il crée de toute pièce un lien de responsabilité entre adultes?
- La nouvelle "entité familiale" sera-t-elle aussi considérée au niveau des impôts?
- De façon générale, deux hommes ou deux femmes peuvent cohabiter ensemble, sans être considérés-es comme "unité familiale", et sans avoir des liens de responsabilité; pourquoi un homme et une femme ne pourraient-ils cohabiter ensemble sans être conjoints de fait?

7.2.1 Le partage du logement

"Afin de favoriser l'autonomie des personnes, le gouvernement préfère inclure le logement dans les prestations de base. Pour préserver à la fois l'équité et le principe du dernier recours, il propose toutefois de prendre en considération dans le calcul de l'aide les économies d'échelle réalisées lorsqu'un bénéficiaire partage son logement. Ces économies affectent notamment les frais de loyer et de chauffage. Pour en tenir compte, les allocations mensuelles des chambreurs et des personnes partageant un logement seront réduites de 115 \$ en 1989 dans le programme APTÉ".

- Là, le gouvernement va carrément trop loin! Après un beau discours sur l'autonomie, la prise en charge, la responsabilisation, voilà que toute mesure pour s'en sortir, pour essayer de mieux arriver est récupérée.
- Est-ce que le gouvernement se rend compte, que de vivre avec d'autres personnes n'est pas une solution de luxe, ni une solution idéale; qu'elle implique des compromis et des dangers tel que celui d'être tout à coup reconnu comme conjoint de fait? Comment peut-on décider de pénaliser des gens qui essaient de s'en sortir?
- Le montant de 405 \$ alloué les neuf premiers mois, permet à peine de couvrir les frais de logement. Comment peut-on tenir un tel discours???

7.3.1 Les ressources du ménage

- Une personne seule a droit aux mêmes réserves liquides qu'une personne avec un ou deux enfants?
- Quand on parle de tenir compte des biens possédés par le ménage et d'autres ressources, qu'est-ce qui sera comptabilisé en cas de séparation?
- Une femme qui recevra un montant de 1 500 \$ après sa séparation, mais qui n'avait aucune somme liquide au moment de sa demande d'aide sociale, pourra-t-elle garder cette somme en réserve, ou verra-t-elle ses prestations d'aide sociale coupées d'autant? (remboursement jusqu'à concurrence de 1 500 \$)

7.4.1 La contribution alimentaire

"Le code civil du Québec stipule très clairement que les "époux de même que les parents en ligne directe se doivent des aliments".

- Le code civil reconnaît aussi la possibilité d'un apport différent des hommes et des femmes (art. 445 ...chaque époux peut s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer). Est-ce que l'aide sociale reconnaîtra aussi ce fait?
- Quant à la notion de dépendance, elle risque de faire redevenir dépendants des jeunes qui veulent "voler de leurs propres ailes", mais qui n'ont pas encore la chance d'être partis depuis 2 ans, de travailler depuis 2 ans, ou encore d'avoir un diplôme universitaire. On sait très bien aussi, que bon nombre de ces jeunes sont laissés à eux-mêmes malgré les ressources possibles des parents. Que va-t-on faire d'eux, se fermer les yeux ou s'en laver les mains?
- Comment s'en sortira une femme seule aux prises avec deux adolescents-tes de 18 et 19 ans, après une séparation et si le conjoint lui-même est sur l'aide sociale? Aussi bien dire qu'elle ne s'en sortira jamais et qu'elle sera pénalisée pour son sens des responsabilités.

8. La qualité des services à la clientèle

8.2 Avec la politique de sécurité du revenu

"...le ministère devra offrir un soutien personnalisé à tous les bénéficiaires employables ainsi qu'une gamme variée de services leur permettant de se prendre en charge dès le départ et d'entreprendre ainsi une démarche progressive vers le marché du travail."

- Tout à fait impossible, même avec la meilleure volonté du monde et plus d'effectifs. Les agents-es sont déjà débordés-es et ont peine à "suivre" minimalement leurs bénéficiaires. Aucun service gouvernemental ne peut suivre "de façon personnalisée" sa clientèle.

"... ajouter des effectifs et accentuer les programmes de formation du personnel affecté à ces tâches essentielles."

- Ça ressemble à des promesses électorales, dans un contexte où il y a des coupures partout!
- Combien vont coûter toutes ces opérations pour "contrôler" les personnes sur l'aide sociale?
- Est-ce que le gouvernement réservera un % de ces emplois créés (les seuls dans tout le document) à des bénéficiaires de l'aide sociale?

Conclusion

"...il compte enfin sur l'appui favorable des bénéficiaires eux-mêmes."

- Comment peut-on couper des gens qui vivent en deçà du seuil de pauvreté, instaurer un système suspicieux, policier, contrôlant et escompter recevoir un appui favorable de leur part?

Si on se fie à un document récent ⁽⁵⁾ publié par le Conseil national du bien-être social, cinq éléments sont nécessaires au succès d'un programme de sécurité du revenu. On peut les résumer ainsi:

- 1- simplification du système
- 2- moins de règlements et de catégories
- 3- programmes plus facilement accessibles aux différentes populations
- 4- plus équitable en ce sens qu'il doit réduire les disparités entre les différentes régions
- 5- prestations plus adéquates.

À la lumière de ces critères, on peut constater sans être très calées en économie et en sécurité du revenu, que M. Paradis est passé tout à fait à côté des chances de succès. Sans doute a-t-on encore essayé au gouvernement de régler une situation problématique, de remplir des promesses électorales sans effectuer les choix politiques qui s'imposaient de pair. Nous y reviendrons au Chapitre VII.

(5) "Le bien-être social au Canada, un filet de sécurité troué", Conseil national du bien-être social.

V- La négation des droits et des besoins des femmes victimes de violence

Les femmes qui savent qu'elles devront avoir recours à l'aide sociale en quittant un conjoint violent, ont déjà de très grandes hésitations à faire le pas. Elles sont déjà honteuses de leur passé de femmes victimes de violence conjugale, honteuses d'avoir recours à l'aide sociale, de ne plus pouvoir offrir le même confort à leurs enfants.

Maintenant, elles deviendront suspectes, coupables de ne pas trouver d'emploi et culpabilisées d'avoir recours plus longtemps que la "normale" prévue à l'aide sociale.

Ce que la réforme proposée nie, c'est que la femme qui vient de rompre une situation de violence conjugale, est en train de faire une démarche vers l'autonomie et que bien avant l'autonomie financière, il y a un travail de recherche de soi, de ce que l'on est, de ce que l'on veut et de ce que l'on ne veut pas. Démarches aussi à la cour, pour la séparation, au niveau judiciaire parfois, recherche d'un logement, de meubles, d'une nouvelle école pour les enfants, etc. etc.

Alors que dans bien des cas encore, malheureusement, la femme est éduquée avec l'idée que son rôle auprès des enfants est très important. Alors qu'on tente de redorer le blason familial par des politiques natalistes, incitant les femmes à avoir des enfants et à s'en occuper, quand une femme a la malchance de se séparer, elle doit alors du jour au lendemain être reconnue employable et démontrer sa bonne volonté de se trouver un emploi par des recherches actives. Même reconnue comme non-disponible, elle touchera encore moins que si on laissait telle quelle la situation actuelle.

- Dans la situation actuelle, la femme qui a des enfants d'âge pré-scolaire, est considérée comme inapte au travail et touche le plein montant d'aide sociale. Avec la nouvelle réforme, seuls seront considérés les enfants de moins de 2 ans. Nous l'avons déjà souligné, au nom de quoi?

- Dans la situation actuelle, on reconnaît aux femmes en maison d'hébergement un besoin spécial de 85 \$ pour sa sécurité (art. 33). L'interprétation stricte de l'orientation actuelle nous laisse croire qu'elle perdrait ce droit.

- Dans la situation actuelle, les femmes victimes de violence conjugale peuvent bénéficier d'une aide spéciale pour leur déménagement, qui se fait dans un contexte particulier et difficilement prévisible un an à l'avance. Ce droit aussi serait alors nié?

Déjà dans le contexte présent, toutes les choses à régler lors d'une séparation, dans un cadre de violence conjugale, apparaissent comme une montagne. Tous ces nouveaux mécanismes de contrôle, de choses à prouver, à démontrer, vont décourager beaucoup de femmes de tenter de s'en sortir. Cette situation est catastrophique puisque, comme nous l'avons souligné, 50% des femmes en maison d'hébergement se retrouvent sur l'aide sociale à leur départ de la maison.

Après avoir vécu le contrôle du mari, la dévalorisation, elles devront vivre le contrôle de l'État, la suspicion et une pauvreté encore plus grande. Est-ce là un encouragement à s'en sortir?

Alors que le gouvernement actuel, en l'occurrence le ministre de la justice, commence à reconnaître que les femmes sont légitimées de quitter un conjoint violent, voilà que le ministre de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu leur laisse savoir, selon l'orientation du présent document, qu'elles sont beaucoup mieux de rester avec leur conjoint violent!

Sauf pour un maigre montant supplémentaire, une femme qui vient de se séparer et qui a la charge de ses enfants se retrouvera dans la même situation, la même obligation de faire des démarches, de "prouver" sa bonne volonté que son mari par exemple, qui se retrouverait dans les mêmes conditions sans charge, sans tous les handicaps que peuvent devenir des enfants dans la recherche et l'exercice d'un emploi. (Difficulté de faire garder les enfants, difficulté de faire concorder les horaires de travail avec ceux des enfants, double emploi des femmes).

Qu'adviendra-t-il d'une femme qui habite une région où le taux de chômage est plus élevé, les emplois réservés davantage aux hommes (les

mines, la forêt, etc.) et les logements souvent plus chers? (La Côte Nord par exemple?) Quelles mesures permettront à ces femmes de s'en sortir?

Ces questions pourraient s'allonger sur plusieurs pages encore, puisque le document d'orientation ne tient absolument pas compte de la condition spécifique des femmes et que cela est davantage catastrophique dans les situations de crises aigues, que vivent les femmes auxquelles nous offrons des services.

Nous sommes cependant convaincues que si le document d'orientation devait rester tel quel, de grandes injustices seraient commises envers ces femmes déjà largement pénalisées par un système qui a, pendant longtemps, légitimé la violence conjugale.

Une réforme de l'aide sociale doit s'effectuer, pour être juste et équitable, à la lumière du vécu des différentes personnes qui en bénéficient actuellement. Parce que nous connaissons les femmes victimes de violence conjugale et toutes leurs difficultés, nous refusons qu'elles soient une fois de plus pénalisées. Quant aux éléments de solution nous y reviendrons aux Chapitres VII et VIII.

VI-Des contradictions effarantes dans le discours gouvernemental

Le gouvernement actuel semble avoir des tendances à tenir des discours différents selon les circonstances, les événements, ou les gens à qui il s'adresse. Nous tenons à soulever ici, quelques-unes de ces contradictions flagrantes dans ce dossier et présentes dans le document d'orientation.

- Le gouvernement actuel, lorsqu'il était en campagne électorale et à l'opposition, réclamait la parité pour les moins de 30 ans, il promettait de donner plus aux assistés-ées sociaux-ales.

Aujourd'hui, il donne la "parité" en coupant dans les prestations de tout le monde, sauf pour les inaptes (24.7%), ce qui représente une minorité.

Il donne la parité aux moins de trente ans, mais en retourne plusieurs à la dépendance parentale, en demandant aux parents de remédier aux lacunes du système actuel: manque d'emploi et carence du système d'éducation.

- "Le travail constitue une source d'épanouissement personnel et un facteur de croissance dans l'ensemble de la société" (p.25, 5)

Pourquoi alors le gouvernement demande-t-il aux maisons d'hébergement et à d'autres ressources du milieu, d'assumer leurs différents services par le bénévolat. Pourquoi ne "reconnait-il" pas ce travail des gens du milieu et ne les rémunère-t-il pas, accroissant ainsi le nombre d'emplois disponibles dans une région (subventions suffisantes aux organismes).

Pourquoi le gouvernement continue-t-il quand ça fait son affaire de dire que le bénévolat est source de joie, de satisfaction et que le milieu doit compter sur son apport?

• Parlant de besoins spéciaux (p. 14, 2.3) des bénéficiaires, le document dit: "parce qu'elles (les allocations) nécessitent des autorisations à la pièce et font l'objet de paiements ponctuels, elles peuvent aussi **diminuer l'autonomie des bénéficiaires**"

Et que nous propose le document pour rendre les bénéficiaires autonomes? De couper dans les besoins spéciaux et de couper dans les prestations de base. Est-ce là la façon originale par laquelle le gouvernement entend rendre ces gens autonomes.

Tout en voulant les rendre autonomes, on les "embarque" dans une machine qui ne leur fait aucune confiance, qui les suivra pas à pas, les punira, donnera un petit sucre à l'occasion, si le petit bénéficiaire a été gentil, gentil et a fait tout ce que l'agent-e a demandé! De plus, toute tentative d'économiser sur le logement par exemple, est récupérée si bien, qu'on pénalise l'assisté-e social-e qui tente de s'en sortir le mieux possible.

Pourtant, plus loin, le gouvernement reconnaîtra "...que les besoins d'une personne depuis longtemps sans ressources, sont plus aigus que ceux d'une personne qui devient bénéficiaire d'aide sociale." (p. 22, 4.3)

Ces besoins plus aigus de certaines personnes, ne peuvent-ils pas justifier des besoins spéciaux, si en plus, les prestations de base ne permettent pas d'y répondre?

•Au nom d'un principe d'équité, le document stipule "... que les prestations d'aide sociale et l'ensemble des avantages reliés au programme d'aide sociale ne doivent, pour aucun motif, être supérieurs aux revenus des travailleurs au salaire minimum, et ce, de façon évidente.

Nous sommes face à deux groupes qui, de toute façon, vivent en deçà du seuil de pauvreté (10 000 \$ pour une personne seule et, 19 000 \$ pour un couple avec enfants) et pour rétablir l'équité entre ces groupes, le gouvernement a la brillante idée de couper chez ceux qui n'ont rien. N'est-il jamais venu à l'esprit de M. Paradis, qu'il aurait pu accorder certains de ces avantages aux travailleurs-euses à faible revenu?

- "Le succès du programme APTÉ sera en grande partie tributaire de l'activité économique et de la création d'emplois." (p. 25, 5)

Et pourtant, le reste du document nous parle des problèmes individuels, d'approches personnalisées pour aider les assistés-ées sociaux-ales à trouver des emplois inexistants pour certains. Où dans le document, le gouvernement tient-il compte de cette réalité dans sa classification?

- Le gouvernement actuel "mise" beaucoup sur la famille, unité de base de notre société. Il veut par différents moyens "encourager les femmes à faire des enfants, à s'en occuper..."

Pourquoi lorsque, par malchance, une femme se retrouve seule avec ces mêmes enfants, veut-on la forcer du jour au lendemain à trouver un emploi? Pourquoi alors, ne reconnaît-on plus l'importance de sa présence auprès de ses enfants d'âge pré-scolaire?

Va-t-on essayer de nous faire croire, que pour une femme de 50 ans et plus, qui a élevé toute sa famille et qui se retrouve tout à coup seule, laver des planchers ou faire la cuisine dans un restaurant sera source d'épanouissement et de bonheur?

Quand cessera-t-on de pénaliser les femmes parce qu'elles ont cru au "beau discours de la famille, amour, toujours" ?

Nous ne disons pas qu'il faut les laisser dans cette situation, bien au contraire, beaucoup de groupes de femmes tentent de leur apporter une aide (centres d'emplois, centres de femmes, groupes de support, maisons d'hébergement, etc.) afin qu'elles puissent s'en sortir. Nous croyons cependant que cette démarche doit se faire à leur rythme, en respectant leurs valeurs et en leur accordant des moyens de subsistance décents et, pas à l'intérieur d'un programme qui ne tient pas compte des malheurs humains autre que la "maladie" au sens strict!

Nous souhaitons que le gouvernement soit cohérent avec ses différents discours.

VII-Quelques pistes de solution pour une meilleure orientation

Les plaintes formulées face à l'aide sociale, vont beaucoup plus dans le sens qu'elle ne donne pas suffisamment pour permettre aux assistés-ées sociaux-ales de vivre dignement et d'espérer s'en sortir un jour. En ce sens, le document actuel ne vient en rien améliorer la condition de ces personnes, puisque pour la plus grande majorité, il vient couper sur les prestations de base.

Quant aux fraudeurs qui abusent du système, bien sûr le gouvernement se doit d'être vigilant, mais il se doit de reconnaître que c'est loin d'être la majorité. Depuis quand alors, fait-on de l'exception la règle? Des gens abusent aussi des assurances, de la loi sur l'impôt, etc., et pourtant, quand nous nous adressons à ces instances, jamais nous n'avons l'impression d'être tous en partant, des fraudeurs ou des voleurs. La présente orientation du document, nous laisse croire que tous les assistés sociaux sont parasites et paresseux et qu'il faut les surveiller, les contrôler.

Si ce que le gouvernement a voulu faire, c'est créer une équité face aux travailleurs-euses à faible revenu et encourager ces personnes à rester sur le marché du travail, et peut-être certains-nes bénéficiaires à y retourner, nous croyons alors que les pistes suivantes seraient beaucoup plus efficaces. Bien sûr, elles impliquent qu'il faut aller chercher les argent ailleurs, donc faire les choix politiques qui s'imposent.

1. Au niveau de l'aide sociale:

- ne pas créer de différences au niveau des prestations de base des assistés-ées sociaux-ales
- création de programmes adaptés, mais suivis sur une base volontaire
- abolition de tout ce qui est harcèlement, policier et punitif dans le document d'orientation (ce qui n'exclut pas certains contrôles de base)
- politique de plein emploi
- reconnaissance de certains besoins spéciaux dans des situations spécifiques
- que les prestations de base accordées soient, minimalement, celles que l'on reconnaît actuellement pour la catégorie inapte
- reconnaissance des conséquences de la différence que l'on maintient encore entre les hommes et les femmes (éducation, conditions sociales, etc.)

2. Au niveau des travailleurs et des travailleuses à faible revenu

- hausser le salaire minimum
- donner accès à la carte médicaments aux travailleurs-euses à faible revenu
- ajouter les soins dentaires aux actes reconnus par l'assurance-maladie
- établir un réseau de garderies qui permettrait d'augmenter les places disponibles actuellement et qui serait gratuit. (Le programme APPORT permet d'aller chercher seulement la moitié de ces frais et allourdit les démarches pour les travailleurs-euses)

- **accroissement des normes minimales de travail: congés parentaux payés pour enfants malades, augmentation des vacances annuelles ...**

VIII- Les éléments auxquels nous tenons

De façon générale:

- Même prestation de base à tous-tes les assistés-ées sociaux-ales, sur la base des prestations suggérées pour les personnes inaptes (585 \$ pour une personne seule) et ce, pour tous-tes les assistés-ées sociaux-ales à partir de 18 ans.
- Les catégories aptes et inaptes, ne doivent en aucun cas jouer sur les prestations de base.
- Nous savons que ces catégories existent déjà, mais plus dans le sens d'une **incitation** à faire des démarches sur une base volontaire. Nous voulons qu'elles gardent ce seul sens.
- Programmes d'encouragement, en tenant compte des ressources du milieu et en ne dédoublant pas des services existants.
- Simplification des catégories et disparition des aptes admissibles, non-admissibles, participants, non-participants, disponibles, non-disponibles, etc.
- Politique de plein emploi.
- Disparition de la possibilité d'offrir sa prestation d'aide sociale en subvention à l'employeur.
- Que les prestations d'aide sociale soient reconnues comme un **droit pour toute personne dans le besoin.**

Par rapport aux femmes victimes de violence conjugale

De façon plus spécifique:

- Qu'en aucun cas, l'aide sociale ne soit utilisée comme per diem, ou en subventions déguisées aux maisons.
- Que l'aide sociale soit versée intégralement aux femmes en maison d'hébergement et ce, sur la base de leur responsabilité parentale.
- Qu'on continue de reconnaître à la femme victime de violence un besoin spécial de protection de 85 \$ (art. 33.1)
- Que les femmes immigrantes et non-immigrantes, soient admissibles à l'aide sociale dès leur arrivée en maison d'hébergement (qu'elles n'aient pas d'autres preuves à établir).
- Que les femmes hébergées de moins de trente ans, reçoivent le plein montant d'aide sociale et ce, à partir de 18 ans et au même titre que les autres personnes de moins de trente ans.
- Que l'on reconnaisse l'importance de la présence de la mère auprès des enfants témoins de la violence, comme un apport important à la société, quelque soit leur âge (prévention de la délinquance, etc.).
- Qu'on reconnaisse que la démarche qu'elles sont en train de faire vers la prise en charge et l'autonomie, est un travail en soi.
- Qu'on reconnaisse au moment de la séparation, qu'une femme est occupée à temps plein par de multiples démarches (légales, recherche de loyer, école des enfants, etc.).
- Qu'on reconnaisse que l'appel à la responsabilité du conjoint est dérisoire et même dangereuse dans les cas de violence conjugale.
- Qu'on reconnaisse le droit des femmes bénéficiaires de l'aide sociale à avoir recours à des services de garde, au même titre que les autres personnes.

Conclusion

De toute évidence, une révision en profondeur du document d'orientation "Pour une politique de sécurité du revenu" s'impose. Nous croyons que le gouvernement devra voir à ce que son discours d'équité et de justice sociale, transparaisse dans la réforme qu'il propose.

Nous avons attiré votre attention sur les besoins, les spécificités des femmes victimes de violence conjugale, parce que nous les connaissons bien. Nous croyons cependant, que d'autres groupes peuvent aussi vous démontrer qu'une grande majorité des personnes sur l'aide sociale, ont grand besoin d'être comprises, aidées, respectées dans leur cheminement. Nous ne croyons en aucun système qui s'appuie sur le harcèlement, la suspicion et la dévalorisation.

Nous désirons aussi que le gouvernement dépose les autres pièces de ce "puzzle" complexe, c'est-à-dire, les différentes politiques sur la famille, la fiscalité et les services de garde. Qu'il permette des mécanismes d'information et de consultation, afin que tout le monde puisse saisir comment toutes ces politiques sont reliées à une politique de sécurité du revenu; que tout le monde soit à même de faire des recommandations concrètes et éclairées.

Nous vous remercions de votre attention.